



AVIS PUBLIC

AVIS EST DONNÉ PAR LES PRÉSENTES, conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), que le Conseil municipal de la Ville d'Estérel statuera sur une demande de dérogation mineure lors de la séance ordinaire du 20 juillet 2018, débutant à 17 h, à la salle du Conseil située au 115, chemin Dupuis. Au cours de cette séance, la dérogation demandée sera expliquée et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à celle-ci.

Demande : N° 2018-0017

Immeuble : 10, avenue des Merles

Nature et effet : Régulariser l'implantation d'un bâtiment principal en partie sud-est à 13,3 mètres de la ligne des hautes eaux alors qu'une marge de 15 mètres est requise, créant ainsi un empiètement de 1,70 mètre dans cette marge.

Donné à Ville d'Estérel, ce 27^e jour du mois de juin 2018.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut dans le *Journal Accès, LE journal des Pays-d'en-Haut* et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 27 juin 2018.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 27^e jour du mois de juin 2018.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier